



**CARTE N°** .....

Droits de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part patronale : 24.40 €  
Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP  
*(En aucun cas les droits versés ne seront remboursés)*

Nom .....  
Nom marital .....  
Prénom .....  
Pseudonyme .....  
Date de naissance .....  
Nationalité .....  
Adresse (en capitales) .....  
.....  
.....

Prénom et nom devant figurer au recto de la carte .....  
.....  
**Adresse e-mail nominative et/ou personnelle (en capitales)** .....  
.....  
.....  
Téléphone .....

### RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

(Article L.7111-3 du Code du travail)

**Société éditrice** .....  
Publication (papier ou numérique) .....  
Agence de presse .....  
Entreprise de communication audiovisuelle .....  
Chaîne ou radio ..... Emission(s) .....  
Site internet ..... Téléphone .....  
Adresse (siège) .....

#### REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification\* : .....  
\* (la mention journaliste ne peut suffire)  
Salaire brut mensuel : .....  
CDI :  CDD :  date de fin : .....  
Carte 2017 délivrée au titre de (nom du média) : .....

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration : .....

et joindre votre dernier bulletin de salaire et des justificatifs de votre production.

#### REMUNERATION A LA PIGE

Joindre les certificats des deux principaux employeurs ET les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (*le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut*).

Merci de faire ci-après **le décompte et le total pour chaque employeur** (ou sur la feuille annexe) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**TOTAL (BRUT) :** .....  
Soit une moyenne mensuelle de : .....

**Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage** (joindre les justificatifs)

## REEMPLIR OBLIGATOIREMENT

**Avez-vous**, outre votre travail de journaliste, **d'autres activités rétribuées** internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez ?

oui  non

Dans l'affirmative, préciser la nature de ces activités, le nom de l'employeur et fournir les pièces justificatives de règlement :

Quel est le pourcentage des sommes que vous procurent le journalisme et vos autres occupations : (d'après vos déclarations fiscales) :

- journalisme : ..... %  
- autres occupations : ..... %

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus\*.**

Fait à ..... le .....

Signature : .....

**IMPORTANT** : Nous attirons votre attention sur la nécessité de **fournir dès le dépôt de la demande, toutes les pièces nécessaires** à la commission pour formuler son avis. Tout oubli retarde nécessairement l'examen du dossier.

## FIN DE STAGE

**La carte de journaliste titulaire** est attribuée après 24 mois de collaborations régulières et rétribuées à compter de la date de la première demande de carte (12 mois pour les titulaires du diplôme de fin d'études des centres de formation professionnelle et assimilés reconnus par la convention collective).

**Je demande ma carte de journaliste titulaire.**

Signature : .....

## RESERVE A LA COMMISSION

### VISA DES COMMISSAIRES

FAVORABLE

EN COMMISSION

### DECISION

(\*) **Changement de situation (article R 7111-11 du code du travail)**

"Le titulaire d'une carte d'identité de Journaliste Professionnel qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R 7111-12 et R 7111-13"

**Déclarations inexactes (article L 7114-1 du code du travail)**

"Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3.750 euros, le fait :

1° soit de faire sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ;

2° soit de faire usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier des avantages offerts par ces cartes ;

3° soit de délivrer sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une de ces cartes. Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, de distribuer ou d'utiliser une carte présentant avec l'une de ces cartes ou les documents délivrés par l'autorité administrative aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion"